

224C0766
FR0000031122-FS0369

30 mai 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 mai 2024, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 mai 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 15 358 027 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,84% du capital et 5,29% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	15 128 529	5,76	15 128 529	5,21
Goldman Sachs Bank Europe SE	114 898	0,04	114 898	0,04
Goldman Sachs & Co. LLC	105 285	0,04	105 285	0,04
Goldman Sachs Asset Management L.P.	9 315	ns	9 315	ns
Total The Goldman Sachs Group, Inc.	15 358 027	5,84	15 358 027	5,29

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 987 149 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 8 915 507 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 67 086 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de 50 contrats « *call warrant* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 21 juin 2024 et 5 septembre 2033, à des prix compris entre 2,64 € et 16 € ;
- 8 347 116 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de 63 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 13 juin 2024 et le 15 mai 2034 ; et
- 501 305 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention d'un contrat « *future* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 21 juin 2024.

¹ Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 290 240 769 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.